Directive 566 (2000)[1]

Biotechnologies

Assemblée parlementaire

L'Assemblée, se référant à sa Recommandation 1468 (2000) relative aux biotechnologies et eu égard à l'importance du principe de précaution évoqué dans ce texte, invite sa commission de la science et de la technologie, en concertation avec les autres commissions concernées, à rédiger un rapport détaillant les dispositions à appliquer pour définir le principe de précaution.

1. Discussion par l'Assemblée le 29 juin 2000 (23e séance) (voir Doc. 8738, rapport de la commission de la science et de la technologie, rapporteur: M. Mattéi, et Doc. 8786, avis de la commission de l'agriculture, du développement rural et de l'alimentation, rapporteur: M. Wodarg). Texte adopté par l'Assemblée le 29 juin 2000 (23eséance).